

ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

☐ Mme ☒ M.Nom(s) : BAHIPrénom(s) : TanguyDate de naissance : 26/02/1987 Lieu de naissance : COTE D'IVOIRE

Nom(s), prénom(s) et date de naissance des ayants droit :

A élu domicile auprès de l'organisme suivant :

Nom de l'organisme : CCAS de Sèvres

Si applicable*, élection de domicile effectuée au titre de la commune ou de l'arrondissement :

Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : MALFITANO Fabienne, Directrice de la cohésion sociale

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément :

Numéro d'agrément :

Adresse postale : 54 GRANDE RUE 92310 SEVRESCourriel : dasl@ville-sevres.frTéléphone : 01.41.14.11.34

Son adresse postale est la suivante :

Nom(s) : BAHI Prénom(s) : TanguyCCAS54 GRANDE RUE92310 SEVRES

DURÉE DE L'ATTESTATION

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

Date de validité de l'attestation : 08/02/2023 au 07/02/2024

Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.

Date de première domiciliation au sein de l'organisme : 18/02/2019Fait à SEVRES le 08/02/2023

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Vincent DECOUX

*Si l'organisme domiciliaire est un centre intercommunal d'action dont la commune est divisée en arrondissements.

